

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2025-002

Séance du 14 janvier 2025

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE QUATORZE JANVIER À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON
Guillaume.

Excusées : BOUTON Chloé,
GINAS Frédérique (pouvoir à COURTOIS Sandrine),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : SYLÉNÉ Florine.

**OBJET : Équipements nouveaux sapeurs-pompiers : demande de subvention au
SDIS.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à différents achats
d'équipements et vêtements d'intervention pour les sapeurs-pompiers de la commune, une
subvention peut être sollicitée auprès du SDIS de l'Ain.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune disposant d'un SLIS, c'est cette dernière qui
est en charge des acquisitions en matériel et équipements pour celui-ci.

En 2024, divers équipements ont ainsi été acquis, principalement pour les nouveaux
sapeurs-pompiers : rangers et vêtements d'intervention pour un montant HT de 1 197,11 €.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions sont éligibles à des subventions de la part du SDIS de l'Ain, à hauteur de 60 %, pour les équipements de protection de la personne et de 20 % à 30 % pour les autres dépenses, d'un montant plafonné. Contrairement aux demandes de subvention traditionnelles, les subventions auprès du SDIS doivent être demandées une fois les achats effectués et réglés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

SOLLICITER le concours du SDIS de l'Ain à hauteur de son meilleur taux pour l'achat de ces équipements ;

CHARGER Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demande de subvention ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours du SDIS de l'Ain à hauteur de son meilleur taux pour l'achat de ces équipements ;

CHARGE Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 14 janvier 2025

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

